

Plan n°14

TOME 2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Reugny

COMMUNAUTÉ

Touraine-Est Vallées

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Montreuil
2 3
14 15 16 17 18
19 10 11 12 13 14
15 16 17 18 19
20 21 22 23 24 25
26 27 28 29 30
31 32 33 34 35
36 37 38
39 40 41 42
43 44 45 46 47
48 49 50 51 52
53 54 55 56
57 58 59 60
61 62 63 64
65 66

Reugny
Chenay
Montreuil
Vouzerre
La Ville-Croix
Laplaye
Vallée
Vernoy
La Brie
Montreuil
La Ville-Croix
Laplaye
Vallée

APPROBATION DU PLUi

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025

Voynet MORETTE

Président de Touraine-Est Vallées

Échelle : 1 / 2 000^{ème}

Sources : DGFIP - CD37, Cadastre PCI Vecteur (2025).

Agence d'Urbanisme Intercommunale

10 rue de la République 37100 Tours

02 47 71 70 70 - contact@atu.fr

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LE ZONAGE

- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Zone N : L'espace naturel et forestier**
- Zone N : l'espace naturel et forestier
 - Secteur Na : les massifs boisés
 - Secteur Nb : l'espace de valorisation des sols et des sous-sols
 - Secteur Nc : l'espace dont la richesse écologique justifie l'inconstructibilité
 - Secteur Npd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les noyaux ruraux traditionnels)
 - Secteur Npc : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les valeurs urbaines)
 - Secteur Npd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les coteaux belvédères)
- Zone A : L'espace agricole**
- Zone A : l'espace agricole
 - Secteur Aa : l'espace agricole protégé pour des raisons de biodiversité, de paysage et de terres AOC viticole
 - Secteur Abp : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les noyaux ruraux traditionnels)
 - Secteur Apd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les coteaux belvédères)
- Zone UA : Les bourgs renforcés**
- Secteur UAa : les centres élargis
 - Secteur UAb : les espaces de maisons individuelles à investir
- Zone UB : Les espaces urbains constitués**
- Secteur UBa : les opérations ou parties d'opération denses
 - Secteur UBp : les lotissements urbains
- Zone UC : Les quartiers verdoyants (existants ou en devenir)**
- Secteur UCa : les quartiers en « nappe »
 - Secteur UCd : les quartiers linéaires
- Zone UD : Les hameaux équipés à constructibilité limitée**
- Zone UD : les hameaux équipés à constructibilité limitée
 - Secteur UDp : les hameaux patrimoniaux (les noyaux ruraux traditionnels)
 - Secteur UDpc : les hameaux patrimoniaux (les valeurs urbaines)
 - Secteur UDpd : les hameaux patrimoniaux (les coteaux belvédères)
- Zone UP : Les espaces urbains patrimoniaux**
- Secteur UPa : les centres-bourgs traditionnels
 - Secteur UPb : les noyaux ruraux traditionnels
 - Secteur UPc : les valeurs urbaines
 - Secteur UPd : les coteaux belvédères
- Zone UX : Les sites d'activité économique**
- Secteur UXa : les zones d'activité dites « ordinaires »
 - Secteur UXb : les zones d'activité stratégiques
 - Secteur UXc : les zones industrielles
 - Secteur UXd : la ZAC Qualiparc
 - Secteur UXe : les entreprises hors zones d'activité
 - Secteur UXf : le site de l'Inrae
- Zone UE : Les sites d'équipements**
- Zone UE : les sites d'équipements
 - Secteur UEa : les sites d'équipements privés
- Zone 1AUH : Les espaces à urbaniser à vocation dominante résidentielle ouverts à l'urbanisation**
- Secteur 1AUHa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
 - Secteur 1AUHb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au sous-secteur
- Zone 1AUX : Les espaces à urbaniser à vocation d'accueil d'activité économique ouverts à l'urbanisation**
- Secteur 1AUXa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
 - Secteur 1AUXb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au secteur
- Zone 2AU : Les espaces à urbaniser non ouverts à l'urbanisation**
- Secteur 2AUh : les secteurs à vocation future à dominante résidentielle
 - Secteur 2AUX : les secteurs à vocation future d'accueil d'activité économique

LES PRESCRIPTIONS

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics
- Emplacement réservé pour programme de logements
- Linéaire de diversité commerciale
- Secteur de mixité sociale
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- Zone d'implantation des constructions
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination

Les protections patrimoniales (L151-19 : motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)

- Éléments de patrimoine bâti :
- Bât Ensemble
 - Logis (XVe-XVIIe siècles)
 - Château, manoir et grande propriété (XVIIe-XIXe siècles)
 - Maison bourgeoise et maison de maître (XIXe-XXe siècles)
 - Habitat de villégiature (XIXe-XXe siècles)
 - Maison de bourg
 - Bât rural
 - Propriété viticole
 - Équipement
 - Bâtiment artisanal ou industriel
- Petit patrimoine
- Arbre
 - Alignement d'arbres

Les protections environnementales (L151-23 : motifs d'ordre écologique)

- Massif boisé
- Boisement de coteau
- Boisement et espace naturel à vocation de loisirs
- Zone humide
- Espace naturel (boisement, jardin, etc.) à protéger dans l'espace urbain
- Haie et ripisylve linéaire
- Mare et son boisement d'accompagnement éventuel

Fond de plan

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment
- Voie
- Voie ferrée principale
- Ligne à Grande Vitesse
- Réseau hydrographique

